

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA
(CENTRE DE WINNIPEG)

Objet : Désignations des salles d'audience

Dans le but d'améliorer l'efficacité de la Cour et de répondre aux besoins actuels du système juridique, la Cour provinciale, Centre de Winnipeg, a modifié les désignations des salles d'audience, ce qui entrera en vigueur le 3 avril 2023.

Résumé des changements apportés aux désignations des salles d'audience :

Lundi

Le rôle des affaires administratives fédérales n'aura plus lieu le matin du troisième lundi du mois.

NOUVEAU Les affaires administratives fédérales seront maintenant portées à 14 h dans la salle d'audience **303**, dans le cadre du rôle sur les procédures fédérales complexes, comme convenu par la Couronne fédérale.

Les premières comparutions de jeunes ne figureront plus au rôle du comptoir de la cour provinciale (PCC).

NOUVEAU Les premières comparutions des jeunes auront désormais lieu les deuxième et quatrième lundi du mois à 10 h, dans la salle d'audience **402**.

Mardi

NOUVEAU Le rôle administratif de l'Aide juridique sera maintenant porté le deuxième mardi du mois à 9 h 30 dans la salle d'audience **401**.

Mercredi

NOUVEAU Toutes les décisions fédérales seront maintenant entendues à 10 h et 14 h dans la salle d'audience **303**.

Jedi

Les affaires de coordination préalable au procès (PTC) fédérales hors détention ne seront plus portées dans le rôle du PCC.

NOUVEAU Toutes les affaires de PTC fédérales (en détention ou hors détention) seront maintenant portées à 9 h 15 les deuxième et quatrième jeudis du mois dans la salle d'audience **316**.

Le rôle de renonciation provinciale sera maintenant porté à 10 h dans la salle d'audience **401**.

Les premières comparutions – poursuites privées seront maintenant portées le troisième jeudi du mois à 14 h dans la salle d'audience **306**.

Du lundi au vendredi

NOUVEAU Le rôle de 14 h dans la salle d'audience 306 sera utilisé exclusivement pour les premières comparutions sur requête, les réponses à l'accusation le jour même transférées depuis le rôle du PCC, ou les affaires contestées transférées depuis le rôle du PCC.

Les nouvelles désignations de salles d'audience entrent en vigueur le **3 avril 2023**. Veuillez consulter le tableau révisé des désignations des salles d'audience ci-joint.

ÉMIS PAR :

« *Original signé par :* »

Madame la juge en chef Margaret Wiebe
Cour provinciale du Manitoba

DATE : Le 14 mars 2023